LOGO AGGGV

LETTRE A L’ADHERENT n°5 – février 2018

Madame, Monsieur, chers adhérents,

Cette **LETTRE A L’ADHERENT** accompagne l’appel de cotisation 2018 et nous vous remercions par avance de bien vouloir renouveler votre adhésion à l’Association pour la Gestion du Grand Gibier en Vendée (AGGGV).

Notre association compte quelque 191 adhérents. Cet effectif en fait l’une des plus importantes associations de chasseurs de grand gibier de France. Cela peut paraître paradoxal car, comparé à nombre de départements à travers la France, la Vendée fait piètre figure au moins en termes de prélèvements. Mais, c’est peut-être pour cela, parce que chacun d’entre nous sait les efforts consentis depuis plus d’un quart de siècle en faveur du grand gibier, que la motivation et la mobilisation sont aussi grandes. Cet engagement en faveur des espèces de grand gibier et de leur chasse trouve son fondement dans le titre même de notre association. En effet, si elle a pour objet de rassembler les chasseurs de grand gibier, **elle a pour première vocation la gestion et le développement des espèces** dans un environnement pas toujours optimum (la Vendée est l’un des départements les moins boisés de France), d’où l’obligation de toujours veiller au sacro-saint équilibre agro-sylvo-cynégétique.

L’AGGGV a-t-elle rempli sa mission et atteint ses objectifs ? La question mérite d’être posée.

Au seul regard des chiffres, la réponse semble largement affirmative. Lorsqu’elle a été constituée en 1987 – merci à André RONDEAU et à ceux qui l’ont accompagné dans cette aventure – il se prélevait en Vendée moins de 500 chevreuils et une petite centaine de sangliers. Combien s’en prélève-t-il 30 années plus tard ? Plus de 3000 chevreuils et quelques 1500 sangliers pour ne citer que ces deux espèces. Et combien étions-nous à chasser le grand gibier à cette même époque ? Quelques milliers peut-être, 20 à 25% de l’effectif global tout au plus. Et combien sommes-nous aujourd’hui ? 11000 et sans doute davantage soit 65 à 70% de l’effectif. Et que représente de nos jours le grand gibier dans le paysage cynégétique vendéen ? Vous connaissez tous la réponse. Compte tenu de la situation préoccupante du petit gibier sédentaire sur la plupart des territoires, il en serait vite fini de la chasse populaire sans les chevreuils et sangliers. En Vendée, comme dans beaucoup de départements français, on peut dire aujourd’hui que l’avenir de la chasse dépend pour l’essentiel de la gestion des espèces de grand gibier.

Ce constat nous oblige. C’est pourquoi il nous faut nous mobiliser encore plus nombreux en faveur de la cause cynégétique. Car, ne nous leurrons pas ! Malgré les progrès constatés, rien n’est jamais définitivement acquis. Alors, pour renforcer encore le rôle de l’AGGGV en tant qu’acteur de la gestion cynégétique, faisons connaître l’association autour de nous, au sein même de nos associations et groupes de chasseurs, afin de recruter de nouveaux adhérents.

Vous trouverez à cet effet dans cette Lettre le formulaire qui vous permettra de faire connaître l’association et de convaincre les chasseurs autour de vous de l’intérêt de la rejoindre.

Merci de votre contribution.

Cette **Lettre à l’adhérent** est aussi l’occasion d’aborder des sujets d’actualité et de vous apporter des informations d’intérêt général.

## SURVEILLANCE SANITAIRE DE LA FAUNE SAUVAGE

De récents articles de presse relatifs à la peste porcine nous conduisent à vous alerter, d’une manière généra le, sur notre devoir collectif et individuel de veille sanitaire sur la faune sauvage.

Présent sur le terrain quasiment toute l’année pour l’exercice de sa passion ou l’aménagement et l’entretien de son territoire, le chasseur est, avec l’agriculteur, le principal observateur de la nature et de la faune sauvage et le principal contributeur à son suivi et sa surveillance sanitaire. Il constate. Il recueille des informations. Il découvre parfois un cadavre ou un animal malade. Il en avise la Fédération et son service technique, lequel fait procéder aux examens et analyses vétérinaires et lui communique en retour les résultats. Ainsi, il peut répondre aux interrogations, renseigner les autres acteurs, prendre si nécessaire toute mesure de précaution.

En matière de suivi sanitaire spécifique du grand gibier, sollicité par la Fédération, le chasseur se fait un devoir de collaborer activement et objectivement, en procédant par exemple aux prélèvements de sang ou d’organes nécessaires aux analyses et à la recherche vétérinaires.

Ainsi, le chasseur de grand gibier a-t-il permis de répondre aux inquiétudes d’agriculteurs confrontés à la tuberculose bovine (dont les cervidés et le sanglier peuvent être porteurs), d’alimenter la recherche concernant la maladie d’Aujeszky ou la trichinellose susceptibles de toucher le sanglier, d’alerter sur la strongylose pulmonaire du chevreuil, etc.

Nous devons poursuivre dans cette voie et répondre à chaque sollicitation des autorités compétentes en la matière. Il y va de notre crédibilité et de l’intérêt général car la santé publique peut être en jeu. Ne perdons en effet jamais de vue, que certaines maladies peuvent s’avérer très graves et très contagieuses, décimer des populations de gibier, se propager aux animaux domestiques et atteindre l’homme.

L’examen initial du gibier en vue de la préparation, du partage et de la consommation de la venaison relève du même principe de précaution et engage de surcroît la responsabilité du chasseur et du titulaire du droit de chasse. Pour y faire face, nous rappelons les bénéficiaires de plans de chasse grand gibier à leurs obligations, notamment l’importance de former à l’examen initial du gibier les personnes qui se chargent de dépouiller, éviscérer et découper les animaux. La Fédération dispense à cet effet une formation. Il suffit de l’interroger sur les dates des prochaines sessions et d’y inscrire tous ceux qui participent à la préparation de la venaison.

Venons-en à la peste porcine. Il s’agit d’une maladie hémorragique très contagieuse qui décime les porcs et sangliers. Elle sévit dans l’est de l’Europe (Russie, Biélorussie, Ukraine, Estonie, Lituanie, Lettonie, Pologne) et s’approche dangereusement de notre pays. Les éleveurs de porcs sont donc inquiets et on les comprend car il semblerait que des importations de sangliers provenant d’Europe centrale auraient eu lieu en Belgique et en France, soit disant pour améliorer le patrimoine génétique mais plus vraisemblablement pour permettre à certains chasseurs en mal de grands trophées d’assouvir leurs ambitions.

C’est intolérable et l’AGGGV condamne sans ménagement ces introductions - fussent-elles légales – de sangliers en provenance de pays de l’est contaminés par la maladie ou d’ailleurs. Nous avons suffisamment de sangliers en France et de belles populations à gérer, sans avoir à recourir à de tels procédés.

L’AGGGV met aussi en garde les chasseurs qui sont tentés de se rendre dans ces pays infectés par la peste porcine pour qu’ils ne se transforment pas en vecteurs de la maladie par exemple par la simple introduction de trophées.

## LE BREVET GRAND GIBIER

Il permet aux chasseurs d’améliorer leurs connaissances et leurs qualifications en matière de biologie et de gestion des espèces ; de biotope, en particulier forestier ; de pratiques cynégétiques ; de balistique, etc.

Il comprend deux épreuves : une épreuve théorique de contrôle des connaissances ; une épreuve pratique de tir réel sur cible fixe et mobile.

Pour tout renseignement, inscription, formation, organisation, se mettre en relation avec Gilles FALEMPIN, Vice-Président de l’AGGGV en charge du brevet grand gibier, par téléphone au 0610662294, par mail à : gillesfalempin@sfr.fr.

## LE SANGLIER COURANT

 Les adhérents de l’AGGGV ont accès à cet équipement en vue de se familiariser avec leur(s) arme(s), d’adapter voire de corriger leur comportement lors du tir, d’ajuster le réglage des armes et surtout d’assimiler les règles de sécurité à la chasse.

L’accès à cette infrastructure est rigoureusement encadré par Gilles FALEMPIN. Il convient de le contacter (voir ses coordonnées ci-dessus) pour connaître les dates réservées et les conditions de participation à ces séances d’entraînement.

## LA BOUTIQUE

Pour faciliter la tâche de tous ceux qui ont la charge d’organiser et d’encadrer les chasses et battues au grand gibier, l’AGGGV met à votre disposition divers produits.

###  Le Registre de battue : photo

Il permet de réunir dans un même document :

- les coordonnées complètes de tous les participants,

- les dispositions réglementaires

- **les consignes de sécurité qu’il est obligatoire de rappeler avant chaque départ de chasse,**

- les données sur les prélèvements et quelques adresses utiles

###  Le Gilet de battue : photo

Il fait partie de **l’équipement vestimentaire imposé à chaque participant à une battue au grand gibier** et mériterait bien d’être porté plus largement par les chasseurs et d’ailleurs par les autres usagers de la nature tant il permet d’être bien vu et identifié dans un environnement pas toujours favorable.

### Le Jalon de battue : photo

 Il permet aisément au tireur de matérialiser les angles de sécurité (de 30° minimum).

Vous trouverez ces produits à la Fédération des Chasseurs qui en assure la vente pour le compte de l’AGGGV. Ils sont proposés à juste prix.